

Chartes Luxembourgeoises

à la Bibliothèque nationale de Paris par Ad. Reiners, auditeur à l'école des chartes et élève aux hautes études à Paris.

(Suite.)

3. — Actum anno gratiæ MCCXXIX, feria tertia ante festum beati Michaelis.

Mathieu, duc de Lorraine, reconnaît avoir reçu les 3000 livres (ter mille libras Metenses) promis pour dot de sa femme Cathérine.

Sceau en cire blanc brisé, attaché encore, mais enveloppé dans le papier.

Bertholet IV. p. 34, 37 donne la date de feria sexta et parle de 4000 livres.

4. — Faites la jusdi après Pentecosta.... mil et CC et trente et sept.

Mathieu, duc de Lorraine, reconnaît que les deniers que Madame la comtesse de Limbourg et Henri son fils lui devaient comme restant de dot de sa femme Cathérine, lui ont été payés.

Sceau brisé en cire blanche, enveloppé dans un papier, pendant encore à l'assignat.

Inconnu.

5. — Copie sur papier non signé du partage fait par la comtesse du Luxembourg entre ses enfants en 1240.

En copie au cartul. en parch. fo 42, aux arch. Gouv.

6. — Lettres faites mil CC et quarante six, om mois d'aost.

Henris cuens de Lucenbore, sire de la Roche, fait savoir qu'il s'est allié à Thibaut comte de Bar, pour le secourir contre tous ses ennemis, à l'exception de l'empereur, de l'archevêque de Trèves, de la comtesse de Hainaut; et si le duc venait à mourir, il s'oblige à aider la duchesse.

Scel détaché et perdu.

Inconnu.

7. — Mil deux cent et quarante vui a s jehan baptistee.

Henri de Luxembourg promet d'indemniser Thibault, comte de Bar, son frère de la somme de 400 livres, dont il s'est donné caution envers Estevent Faugenol de Metz.

Scel en cire blanche, brisé.

Inconnu.

8. — Le jor de la magdaleine en l'an 1255.

Ferry, duc de Lorraine, certifie qu'il s'est mis en la mainbournié de son cher oncle Henri, comte de Luxembourg, pour une époque de 2 ans.

Scel, quoique endommagé, bien reconnaissable.

Texte inconnu.

9. — Le sambedi après l'ascension 1253.

Cathérine, duchesse de Lorraine, fait savoir que ni elle ni son fils Ferry ne peuvent retenir en leurs terres aucun des hommes de leur frère resp. oncle Henri, s'ils ne sont des nueuves viles ou de droit d'entrecors.

Scel détaché et perdu.

(Arch. Gouv. Luxemb. Cartul. parch. fo 24).